



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-015 du 18 février 2026

OBJET : Fixation des tarifs concernant un séjour pour les arpajonnais de 60 ans et plus avec le partenaire ANCV

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 4</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 12 février 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, M. EMMENECKER par M. BERAUD, M. GOURTAY par Mme BRAQUET, M. FERRIE par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
--	---

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-015 du 18 février 2026

OBJET : Fixation des tarifs concernant un séjour pour les arpajonnais de 60 ans et plus avec le partenaire ANCV

La commune propose l'organisation d'un séjour de 5 jours et 4 nuits en lien avec un partenaire, l'ANCV.

A titre indicatif, ce dernier se déroulera du 22/06/2026 au 26/06/2026 inclus au sein du VVF Forges-les-Eaux en Normandie.

La prestation comprendra :

- Le transport avec l'autocar de la ville pour l'aller-retour puis les transports pris en charge sur place pour les excursions prévues au programme,
- Les frais de péage et de parking,
- Les frais inhérents au chauffeur,
- Un accompagnateur de la ville coordonnant l'ensemble des prestations,
- L'hébergement en village vacances (bungalow pour deux personnes avec chambres séparées), linge de lit et de toilette fournis, lits faits à l'arrivée, ménage en fin de séjour,
- Toutes les visites et entrées mentionnées dans le programme,
- Les animations du soir et activités sur le village en journée,
- La pension complète du dîner du jour 1 au dîner du jour 4 et panier repas pour le déjeuner du jour 5,
- Les repas sur la base de $\frac{3}{4}$ plats (souvent régionaux) avec le forfait boisson midi et soir,
- La taxe de séjour,
- L'accueil et l'assistance sur place,
- L'assurance multirisque, rapatriement, annulation (cas grave).

La prestation ne comprend pas :

- Les pourboires, apéritifs ainsi que toutes les dépenses personnelles.

La commune prend en charge :

- Le transport avec l'autocar de la ville pour l'aller-retour puis les transports sur place,
- Les frais de péage et de parking,
- Les frais inhérents au chauffeur,
- Le séjour de l'accompagnateur de la commune si le nombre de participants est inférieur à 20,
- L'assurance pour le groupe,
- La taxe de séjour,
- Une partie du séjour en fonction des ressources des participants.

Si les personnes sont éligibles aux tarifs réduits ANCV (ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 422 € pour les personnes seules et inférieures ou égales à 2 380 € pour les couples), le coût du séjour s'élèvera au maximum à :

- 228 € pour les personnes seules,
- 456 € pour les couples.

Si les personnes ne sont pas éligibles aux tarifs réduits ANCV, le coût du séjour s'élèvera au maximum à :

- 404 € pour les personnes seules,
- 808 € pour les couples.

Après en avoir délibéré,

DIT que le tarif ANCV réduit s'applique aux personnes seules ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 422 € et aux couples ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 380 € au vu de l'avis d'imposition.

DIT que seront pris en compte le revenu imposable figurant sur la déclaration d'impôts relative aux revenus de l'année N-1, à l'exclusion de toute autre ressource.

APPROUVE les revenus pris en compte au vu du dernier avis d'imposition pour le calcul des tarifs ainsi que le pourcentage appliqué aux participants pour le séjour pour les seniors âgés de 60 ans.

TARIFS POUR LES PERSONNES SEULES

BASE TARIF ANCV REDUIT : 228 € (Applicable aux personnes seules ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 422 €)			
Revenu mensuel	Pourcentage appliqué au participant	Montant payé par le participant	Montant payé par la ville
≤ 1 117 €	40%	91 €	137 €
Entre 1 118 € et 1 422 €	50%	114 €	114 €

BASE TARIF ANCV PLEIN : 404 €			
Revenu mensuel	Pourcentage appliqué au participant	Montant payé par le participant	Montant payé par la ville
Entre 1 423 € et 1 490 €	65%	263 €	141 €
1 491 € à 1 690 €	75%	303 €	101 €
1 691 € à 1 990 €	85%	343 €	61 €
≥ 1 991 €	95%	384 €	20 €

TARIFS POUR LES COUPLES

BASE TARIF ANCV REDUIT : 456 € (Applicable aux couples ayant des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 380 €)			
Revenu mensuel	Pourcentage appliqué au participant	Montant payé par le couple	Montant payé par la ville
≤ 2 345 €	40%	182 €	274 €
Entre 2 346 € et 2 380 €	50%	228 €	228 €

BASE TARIF ANCV PLEIN : 808 €			
Revenu mensuel	Pourcentage appliqué au participant	Montant payé par le couple	Montant payé par la ville
Entre 2 381 € et 2 666 €	65%	525 €	283 €
2 667 € à 3 066 €	75%	606 €	202 €
3 067 € à 3 666 €	85%	687 €	121 €
≥ 3 667 €	95%	768 €	40 €

PRECISE qu'en cas d'inscriptions supérieures au nombre de places disponibles seront priorisées dans l'ordre décroissant :

- Les inscriptions des personnes éligibles aux tarifs réduits de l'ANCV,
- Les inscriptions des personnes vivants seules,
- Les inscriptions des personnes n'ayant jamais participé aux séjours proposés par le C.C.A.S.

PRECISE que le séjour est conditionné à l'inscription d'un minimum de 15 participants.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD